

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le : 18 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse , Maire**

*Nombre de Conseillers
en exercice : 15*

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2020

**Présents : MM. JUHEL, VAUDON, PAPAZIAN, MAZEAUD, GUILLOU
AUROUX, CHALARD, SHEPHERD, LAROUDIE, Mmes LONGERAS, BERNARD,
DESMERY, PARVERIE, CHADELAUD**

Excusés : VIEBAN Guillaume

Secrétaire de séance : Hugo LAROUDIE

2020-704 Objet : Suppression régie de cantine

Madame la Maire rappelle que la cantine scolaire fonctionne avec une régie et des tickets de cantine . Madame la Maire propose à l'assemblée de supprimer cette régie et cela pour plusieurs raisons .

En effet , la trésorerie de Chalus-Dournazac ferme ses portes le 31 décembre 2020 et la commune va être dirigée vers la trésorerie de Saint-Junien ; cela va poser un problème aux régisseurs pour aller verser tous les mois la régie, de même que pour aller chercher les tickets de cantine à vendre qui sont détenus en trésorerie , à savoir une distance qui avoisinerait les 30 kms . D'autre part depuis plusieurs années , lors des conseils d'écoles, les représentants des parents d'élèves demandent à ce que les tickets de cantine soient supprimés et que les repas pris à la cantine soient facturés au mois au moyen d'un registre de présence .

Où cet exposé, Madame la Maire demande au Conseil municipal de statuer sur la suppression de la régie de cantine .

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- estime que pour des raisons pratiques (distance) il donne un avis favorable à la suppression de La régie
- dit que le paiement des repas se fera par une facturation à chaque fin de mois
- que les parents d'élèves pourront payer par chèque, en ligne ou en numéraire en se rendant à trésorerie de Saint-Junien

Ainsi dit et délibéré le jour, mois et an que dessus.

En Mairie le 18 Décembre 2020.

Certifiée exécutoire le :
Reçue en S/Prefecture le :



Publié ou notifié le :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 DEC. 2020

